REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord
Ville de Dunkerque
Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est accordée à Mme Adeline Dendal, directrice habitat et logement mutualisée

à l'effet de signer tout acte relatif aux situations de non péril, d'hygiène, de salubrité et d'absence d'interdiction d'habiter dans le cadre de demande notariale pour vente en l'absence de l'adjoint délégué.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié à l'intéressée.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4:

Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 3 0 0CT. 2023

Jean Bodart Maire de Dunkerque